

L'Ippinea devient l'Ipampa

Depuis mai 1997, l'Insee publie l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (Ipampa), qui remplace l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles (Ippinea). Il couvre un champ plus large et est à présent harmonisé avec ceux des autres pays membres de l'Union européenne.

Issu de la collaboration de l'Insee et du SCEES, service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, cet indice mensuel bénéficie de sources d'information profondément remaniées, et des progrès réalisés en matière de suivi des prix industriels. C'est dorénavant l'année 1990 qui sert de référence, et la structure des dépenses des agriculteurs mesurée pour cette année-là dans les comptes économiques de l'agriculture est utilisée comme jeu de coefficients de pondération.

L'Ippinea était calculé en France depuis 1949. Il était alors trimestriel et portait sur un nombre relativement réduit de postes. La réalisation par le SCEES d'une enquête auprès des points de vente de produits nécessaires aux exploitations agricoles avait permis de l'enrichir considérablement au moment de la mise en place de la base 1975.

Parallèlement, les travaux menés au niveau européen par des représentants des États membres de la Communauté avaient abouti au cours

des années soixante-dix à la mise en place d'un Ipampa, très proche de l'indice français mais disposant d'une couverture plus étendue et faisant l'objet d'une collecte complémentaire d'informations.

Il était donc naturel de tendre à ne produire qu'un seul indice. L'Ipampa en base 1990, qui mesure l'évolution des prix des biens et services utilisés par les exploitations agricoles, couvre le champ de l'ancien Ippinea mais également les services rendus aux agriculteurs, les semences, les

animaux d'élevage et les biens d'investissement. Il permet des comparaisons internationales et est utilisé pour l'établissement des comptes départementaux grâce aux indices régionaux extraits par le SCEES.

Les données proviennent de deux sources :

- une enquête menée par le SCEES auprès des points de vente de biens de consommation intermédiaire ;
- des indices et autres indicateurs élaborés notamment par l'Insee.

Une nouvelle enquête de relevé des prix

Le SCEES a refondu son système de relevé des prix, en réalisant tout d'abord une enquête de cadrage entre l'automne 1995 et le printemps 1996 auprès de 300 distributeurs répartis sur l'ensemble des départements. Pour chaque entreprise ont été relevés, pour une centaine de types de produits (engrais, produits phytosanitaires, alimentation du bétail, semences, petit matériel et outillage) les quantités vendues et le chiffre d'affaires correspondant. L'ensemble représente environ 50 % du chiffre d'affaires de la distribution des produits concernés.



Photo Francesca NOCIVELLI / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Sur la base de ces résultats, le SCEES a mis en place l'échantillon de l'enquête courante qui a débuté à l'automne 1996.

Pour chaque poste de la nomenclature un nombre de séries a été arrêté, proportionnel au chiffre d'affaires du poste. Une série représente le prix d'un article défini dans un poste précis, commercialisé dans des conditions précises, dans une entreprise déterminée. La répartition des séries dans les entreprises a été effectuée, pour chacun des postes, proportionnellement aux chiffres d'affaires des entreprises dans le poste concerné. Au total, un échantillon de 4 165 séries de prix (non compris les produits et services vétérinaires) a ainsi été réparti sur 250 entreprises. Cet échantillon précise donc, pour chaque entreprise, quel article de quel poste doit faire l'objet d'un relevé.

Les services départementaux de statistique agricole ont alors mis en place le système de collecte des prix, définissant avec l'entreprise concernée, pour chaque série, l'article qui sera effectivement suivi, avec toutes ses spécifications. L'article a été choisi en tant que produit le plus vendu, aux conditions de commercialisation les plus courantes. Les spécifications concernent le nom du produit, sa composition, sa forme physique, sa présentation, la quantité vendue, le lieu de définition du prix, les délais de paiement et bien sûr l'unité à laquelle se réfère le prix.

Par exemple, pour le poste « herbicide sur céréales », l'article choisi sera une spécialité commerciale, définie par une matière active, la concentration de cette matière, la quantité de spécialité nécessaire au traitement d'un hectare. Les conditions de commercialisation pourront être : sous forme de poudre soluble, en boîte de 5 kilogrammes vendue à l'unité, en magasin, payable 90 jours après livraison. Le prix est relevé en francs par kilogramme.

Le domaine des produits et services vétérinaires a été traité à part. L'enquête a été bâtie sur un panel de vétérinaires libéraux, de vétérinaires travaillant pour un groupe-

Les séries de prix suivies par le SCEES dans la nomenclature de production de l'indice

	Nombre de postes	Nombre de séries
Consommations intermédiaires	211	4 412
Semences et plants	32	440
Céréales à paille	7	80
Oléagineux	4	55
Protéagineux	2	15
Fourragères	8	50
Maïs et sorgho	2	130
Jachères, chasse, engrais vert	3	15
Potagères et florales	1	40
Autres semences	5	55
Engrais et amendements	53	1 090
Engrais simples	15	460
Engrais simples azotés	6	220
Engrais simples phosphatés	6	160
Engrais simples potassiques	3	80
Engrais composés	25	500
Engrais binaires	10	220
Engrais ternaires	15	280
Autres engrais et amendements	13	130
Produits phytosanitaires	53	1 205
Fongicides	13	320
Insecticides et acaricides	16	390
Herbicides	15	355
Autres produits phytosanitaires	9	140
Aliments des animaux	58	1 330
Aliments simples	21	305
Aliments composés	37	1 025
Aliments pour veaux	2	80
Aliments pour gros bovins	6	200
Aliments pour porcins	7	240
Aliments pour volaille	12	350
Autres aliments composés	10	155
Produits et services vétérinaires	10	247
Produits vétérinaires	7	197
Services vétérinaires	3	50
Matériel et petit outillage	5	100

ment d'éleveurs et de pharmaciens, regroupant 247 séries.

Des règles de remplacement

La pérennité de l'échantillon au niveau des séries peut ne pas être assurée, pour diverses raisons : un article peut disparaître du catalogue du distributeur, ou ne plus être représentatif, ou ses caractéristiques peuvent être modifiées, ou encore

l'entreprise elle-même peut disparaître ou être absorbée. Dans ce cas, le service enquêteur s'efforce de le remplacer par un article le plus proche possible et, bien sûr, dans le même poste. Malgré cela, l'article choisi, parce que nouveau sur le marché, aura toutes chances de différer de l'ancien pour une ou plusieurs caractéristiques.

Le niveau de prix de ce nouvel article pourra différer de celui de l'ancien à la fois en raison de ces différences

Les 7 postes élémentaires des céréales à paille

	Nombre de séries
Céréales à paille	80
Blé tendre	35
Blé de force	5
Blé dur	5
Orge	20
Avoine	5
Seigle	5
Triticale	5

(effet qualité) et d'une évolution de prix (effet prix). Dans ce cas, si la différence de qualité est mesurable, on pourra ramener le prix du nouvel article à celui d'un article de qualité égale à celle de l'ancien. L'ancienne série sera alors prolongée à l'aide d'un coefficient de raccordement correspondant au rapport des qualités. Si l'on prend comme exemple le cas des aliments pour animaux, le coefficient de raccordement sera le rapport entre la valeur énergétique de l'ancien produit et celle du nouveau. Cette comparabilité n'est toutefois assurée que s'il s'agit de la même utilité (les animaux nourris doivent être les mêmes) et si les autres caractéristiques du produit (conditions de vente...) sont inchangées. Si la différence de qualité n'est pas mesurable, il ne pourra pas y avoir prolongement de l'ancienne série, et on en entamera alors une nouvelle.

Les autres sources

Dans les domaines non couverts par l'enquête du SCEES, d'autres indicateurs, élaborés principalement par l'Insee à partir d'enquêtes auprès d'entreprises ou de détaillants, ont été mis à profit. On a ainsi bénéficié de la mensualisation progressive et de l'élargissement du champ couvert par les indices des prix de vente industriels (Ipvi). Avec l'indice des prix à la consommation (Ipc), ils permettent de suivre les prix de l'énergie, du machinisme et des véhicules utilitaires. Certains indices du bâtiment et des travaux publics, fournis par un organisme professionnel, sont également utilisés.

Mais ces sources ne satisfont pas toujours aux exigences du suivi des prix d'achat des moyens de production de l'agriculture. En particulier, les Ipvi ne suivent pas à proprement parler les prix de commercialisation auprès des utilisateurs. On a toutefois jugé que compte-tenu de notre connaissance des filières de commercialisation, cela ne constitue pas un obstacle à leur reprise dans l'Ipampa.

Le calcul des indices

L'Ipampa est un indice de Laspeyres. Les indices des regroupements sont obtenus par moyenne arithmétique des indices des postes élémentaires ou des regroupements qui en font partie, pondérée par la valeur prise au cours de l'année de base par le poste de dépense correspondant.

Les indices des postes élémentaires repris des indices des prix de vente industriels sont également des indices de Laspeyres, et ceux issus de l'indice des prix à la consommation des indices chaînes de Laspeyres.

En revanche, les données issues de l'enquête menée par le SCEES auprès des points de vente de biens de consommation intermédiaire ont été traitées différemment. En effet, sous une même dénomination et une même destination, les articles recourent des formulations, des conditionnements, des unités de vente se traduisant par des niveaux de prix très dispersés, empêchant toute comparabilité. De plus, s'agissant de produits du commerce dont le marché évolue en permanence, on

n'a pas l'assurance de connaître la part de chaque article dans le total des ventes.

On a donc été conduit à éviter le calcul de moyennes de prix qui risquaient d'être fonction de la composition des échantillons et de ses changements. La solution adoptée consiste à évaluer mois après mois les variations du prix de chaque article par le rapport entre le prix du mois et celui du mois précédent (pour les articles présents au cours des deux mois). Puis on calcule l'indice de chaque poste élémentaire en multipliant l'indice du mois précédent par la moyenne géométrique des variations de prix des articles.

$$i_t = i_{t-1} \left(\prod_i^n \frac{P_{i,t}}{P_{i,t-1}} \right)^{\frac{1}{n}}$$

$P_{i,t}$ est le prix du produit i à la période t ,
 $P_{i,t-1}$ celui de la période $t-1$,

i_t est l'indice élémentaire de la période t , i_{t-1} celui de la période $t-1$.

Les coefficients de pondération

Les coefficients de pondérations ont été repris des comptes économiques de l'agriculture de l'année 1990 pour les grands agrégats, puis ventilés à l'aide des résultats de l'enquête de cadrage.

En ce qui concerne l'aspect géographique, les grands agrégats comptables nationaux ont été décontractés au niveau régional (comptes régionaux), puis, au sein de chaque région, selon la nomenclature fine (niveau des postes élémentaires) grâce aux résultats de l'enquête de cadrage. Enfin, la pondération de chaque poste élémentaire national a été calculée en sommant celles des postes régionaux correspondants.

Le SCEES n'a pas visé la constitution d'échantillons de produits représentatifs au niveau régional car une étude préalable a montré que l'évo-

L'Ipampa : pondération et sources d'information mobilisées

	Pondération	Sources
Indice général	100 000	
Biens et services de consommation intermédiaire	81 518	
Semences et plants	8 312	SCEES
Animaux d'élevage	384	OFIVAL-SNM
Energie et lubrifiants	7 101	Ipc - Ipvi
Engrais et amendements	12 161	SCEES
Produits phytosanitaires	8 414	SCEES
Aliments des animaux	24 996	SCEES
Matériel et petit outillage	2 617	SCEES
Entretien et réparation du matériel	5 034	Ipc
Entretien et réparation des bâtiments	774	Ipc
Produits et services vétérinaires	3 213	SCEES
Frais généraux	8 512	Ipc, Ipvi, Ministère des Transports
Biens d'investissement	18 482	
Machines et biens d'équipement	12 732	Ipvi
Ouvrages	5 750	Index BTP

SNM	Ministère de l'Agriculture - Service des nouvelles des marchés
OFIVAL	Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture
Ipc	Indice des prix à la consommation - Insee
Ipvi	Indices des prix de vente industriels - Insee

lution des prix des produits élémentaires ne diffère pas d'une région à l'autre. L'indice régional de chaque poste élémentaire est désormais le même que l'indice national et la régionalisation résulte d'un jeu de pondération spécifique à chacune des régions. Par ailleurs, la nomenclature des postes est suffisamment détaillée pour que les pondérations régionalisent les produits spécifiques : par exemple, les séries de produits phytosanitaires sur vignes ou vergers, à l'évolution particulière, ne pèseront que pour les régions viticoles.

Le partage des tâches

Les services départementaux de statistique agricole saisissent mensuellement les prix dans la base centrale du SCEES située à Toulouse. Après contrôle et mise en forme, les données sont transmises à l'Insee par messagerie. Les différentes sources y sont regroupées et les indices nationaux calculés. L'Insee

transmet alors les informations nationales au SCEES qui calcule les indices régionaux et, à partir des données de base, des prix absolus pour les besoins d'Eurostat.

La nouvelle organisation de l'enquête a permis de gagner un mois sur la sortie de l'indice. L'Ipampa est à présent en phase avec l'Ippap, indice des prix des produits agricoles à la production, et paraît comme celui-ci autour du 20 du mois suivant, date à laquelle 75 % des séries de prix sont disponibles. Cela facilite la présentation des deux indices et, en particulier, harmonise les commentaires conjoncturels. Toutefois, à sa première parution, l'indice mensuel est provisoire. Sa valeur peut changer le second mois et quelquefois encore au cours des mois suivants.

L'Ipampa, tout comme les autres indices de prix de l'agriculture, est diffusé par le *Bulletin mensuel de statistiques*, les *Informations rapides* consacrées aux prix agricoles et est consultable dans la Banque de

données macroéconomiques (BDM) et le Minitel (3617 PVI). Par ailleurs le SCEES en assure la diffusion par l'intermédiaire de son *Bulletin*, et Eurostat, dans son *Prix agricoles*, à parution trimestrielle, publie les indices des pays membres et des indices agrégés.

Jacques BERGER

Insee

Paolo CASAGRANDE

et **Bernard POUS**

SCEES

Jacques Berger est chef de la section Indices agricoles de la division Agriculture
Paolo Casagrande est chef du bureau de la conjoncture générale et de l'analyse
Bernard Pous est chef du bureau des enquêtes de branche